

United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization

> Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Patrimoine mondial

41 COM

WHC/17/41.COM/12B

Paris, le 19 mai 2017 Original : anglais

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Quarante-et-unième session

Cracovie, Pologne 2 – 12 juillet 2017

<u>Point 12 de l'ordre du jour provisoire</u>: Suivi des recommandations des évaluations et des audits sur les méthodes de travail et les résultats du Groupe de travail ad hoc

12B. Rapport d'avancement sur le suivi des recommandations du rapport de l'auditeur externe « Rapport d'audit de la gouvernance de l'UNESCO et des entités, fonds et programmes rattachés » (Document 38C/23)

RÉSUMÉ

Le présent document contient un rapport d'avancement sur le suivi des recommandations du rapport de l'auditeur externe « Rapport d'audit de la gouvernance de l'UNESCO et des entités, programmes et fonds rattachés » qui figure dans le document 38 C/23, conformément à la décision 40 COM 13B.

Projet de décision : voir point III.

I. CONTEXTE

- 1. Par sa Résolution **38 C/101**, la Conférence générale a établi un groupe de travail à composition non limitée qui est chargé d'examiner la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des Organes directeurs de l'UNESCO, suivant les avis et les propositions émanant des États membres, du *Rapport d'audit de la gouvernance de l'UNESCO et des entités, programmes et fonds rattachés* de l'auditeur externe, des évaluations et des audits pertinents réalisés par le Service d'évaluation et d'audit (IOS), ainsi que des décisions et résolutions antérieures en rapport avec la gouvernance. Ce Groupe de travail aura pour tâche de formuler une série de recommandations, accompagnées de leur impact probable et de leurs implications financières, qui seront examinées par la Conférence générale à sa 39e session (2017).
- 2. Deux sous-groupes ont ainsi été créés par le Groupe de travail sur la gouvernance de la Conférence générale. Le sous-groupe 1 s'intéresse aux « Structure, composition et méthodes de travail des Organes directeurs (Conférence générale et Conseil exécutif) » et le sous-groupe 2 aux « Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO ».
- Conformément à la résolution 38 C/101 qui invitait tous les programmes, comités et organes intergouvernementaux des Conventions à inscrire à leur ordre du jour, si possible en 2016, un point relatif à la gouvernance, ce sujet a été inscrit à l'ordre du jour du Comité du patrimoine mondial, qui l'a examiné à sa 40^e session en 2016 (cf. document WHC/16/40.COM/13B).

II. RAPPORT D'AVANCEMENT

- 4. Dans sa décision **40 COM 13B**, le Comité du patrimoine mondial a rappelé le travail déjà entrepris par les Organes directeurs de la *Convention du patrimoine mondial* en vue d'évaluer et d'améliorer leurs méthodes de travail.
- 5. À cet égard, le Comité a rappelé que la réflexion sur les méthodes de travail se poursuivait dans le cadre des travaux du groupe de travail ad hoc qu'il avait créé à sa 38^e session en 2014 dans le but, entre autres, d'améliorer et de rationaliser les méthodes de travail des Organes directeurs. Les résultats des travaux de ce groupe de travail sont présentés dans le document WHC/17/41.COM/12A.
- 6. Le Comité a par ailleurs recommandé à l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial d'inscrire un nouveau point relatif aux questions de gouvernance à l'ordre du jour de sa prochaine session en novembre 2017 et a transmis sa décision 40 COM 13B ainsi que le document de travail correspondant au Président du groupe de travail à composition non limitée de la Conférence générale, comme cela était demandé.
- 7. Il est à noter que le groupe de travail à composition non limitée établi par la Conférence générale, ainsi que ses deux sous-groupes, se sont réunis plusieurs fois en 2016 et 2017. Le sous-groupe 2, qui s'occupe plus spécifiquement de la structure, de la composition et des méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO, s'est ainsi réuni le 31 mars 2017 pour examiner des questions relatives aux organes directeurs des Conventions du domaine de la culture, dont la *Convention* de 1972. La reconnaissance des bonnes pratiques, notamment la présentation de rapports périodiques, l'emploi de méthodes de travail appropriées, ainsi que le travail du Secrétariat de la *Convention* de 1972, ont été mis en avant par ce sous-groupe. Il a notamment considéré le travail du groupe de travail ad hoc intersessionel créé par le Comité du patrimoine mondial comme une bonne pratique qui facilite et réduit la charge de travail pour les sessions du Comité. Aucune

- exigence particulière concernant l'amélioration de la gouvernance de la *Convention* de 1972 n'a été formulée à cette occasion.
- 8. Il faut aussi noter que d'autres réunions sont prévues avant que les recommandations du Groupe de travail à composition non limitée de la Conférence générale ne soient présentées à la 202° session du Conseil exécutif (octobre 2017), lequel les transmettra, avec ses propres remarques, à la 39° session de la Conférence générale. Par conséquent, à la date de préparation du présent document, les recommandations du Groupe de travail à composition non limitée ne sont pas encore disponibles.
- 9. Le résumé informel des réunions du Groupe de travail à composition non limitée qui ont déjà eu lieu est consultable à l'adresse suivante : http://www.unesco.org/new/fr/general-conference-39th/working-group-on-governance/sub-group-2/

III. PROJET DE DÉCISION

Projet de décision : 41 COM 12B

Le Comité du patrimoine mondial,

- 1. Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/12B,
- 2. <u>Rappelant</u> la décision **40 COM 13B** et la réflexion en cours entreprise par les Organes directeurs de la Convention du patrimoine mondial en vue d'évaluer, d'améliorer et de rationaliser leurs méthodes de travail,
- 3. <u>Prend note</u> du rapport d'avancement des travaux en cours, entrepris par la Conférence générale pour examiner la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des Organes directeurs de l'UNESCO.